



Direction régionale  
des affaires culturelles  
**Alsace-Champagne-  
Ardenne-Lorraine**



## **Lettre de cadrage de l'appel à candidatures 2021/2022 pour les Unités d'Enseignement Transversales Culturelles (UETC) de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)**

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) recrute des intervenants artistiques et/ou culturels pour assurer ses Unités d'Enseignement Transversales culturelles (UETC).

Si le dossier présenté est la reconduction d'un projet, celui-ci ne pourra être étudié sans un bilan de l'action menée l'année précédente.

Ce recrutement (ou cette reconduction) est chaque année :

- Étudié par la commission DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) /URCA qui valide chaque proposition à partir des fiches techniques présentées avec un budget prévisionnel précis et définitif,
- Confirmé par les instances de l'Université : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et Conseil d'Administration (CA).

### **Lieux**

Reims, Troyes, Charleville-Mézières. L'UETC se déroule sur un campus et/ou une structure culturelle. Selon la situation sanitaire, les UETC pourront se tenir en distanciel.

### **Public**

L'UETC est susceptible d'accueillir une vingtaine d'étudiants, des étudiants de BAC +1 à BAC + 5 de toutes les composantes de l'URCA et de niveau débutant à initié.

### **Contenu**

L'intervenant doit amener les étudiants à réfléchir autour d'une problématique artistique et/ou culturelle. Il construit son travail en lien avec une structure culturelle de référence (théâtre, musée, compagnie, lieu d'exposition, atelier d'artiste etc...).

### **Durée**

20 heures d'intervention sur le premier et/ou le second semestre. Les séances débutent au plus tôt à 18h, elles sont régulières et à horaire fixe.

Le 1er semestre s'étale d'octobre à décembre inclus ; le 2ème semestre de mi-février à mi-avril. L'intervenant **doit impérativement présenter un dossier pour chaque semestre** s'il candidate pour les deux semestres de l'année.

### **Responsable de l'UETC**

Artiste ou professionnel de la culture.

### **Intervenants associés**

Artiste ou professionnel de la culture.

### **Compétences requises**

Compétences artistiques et culturelles confirmées et reconnues.

Expérience et goût pour la transmission, capacité à construire un projet pédagogique ouvert sur une ou des disciplines du champs culturel.

### **Domaines d'intervention**

Tous les domaines culturels et artistiques sont possibles (spectacle vivant, arts plastiques, architecture et patrimoine, histoire des arts, arts du goût, livres et lecture, arts visuels, musées, etc...).

### **Évaluation des étudiants**

L'artiste-intervenant met en place un système d'évaluation adapté (contrôle des connaissances, des compétences, comportement, écrits, oraux, compte-rendu etc.).

Le responsable énonce des objectifs sur lesquels se fondera l'évaluation des étudiants.

Une attention particulière sera portée au plagiat dans les productions. Le cas échéant, le SUAC sera immédiatement informé par l'intervenant.

### **Évaluation de l'UETC**

Le responsable énonce des objectifs sur lesquels se fondera l'évaluation du projet de l'UETC. Il définit des indicateurs pertinents. Le SUAC accompagne le responsable dans cette évaluation (conseils pendant l'année et visite préalablement concertée).

Dans un souci d'efficacité, l'évaluation globale s'attache à croiser les observations des différents participants : intervenants, SUAC, étudiants, DRAC.

Un bilan à mi-parcours sera mis en place par le SUAC.

### **Rémunération et défraiement complémentaire :**

- **Rémunération des heures d'enseignement :**

**La rémunération sera calculée sur la base du taux horaire en vigueur de Travaux Dirigés (TD). Pour information : coût heure TD 2020/2021 : 41.41 €.**

- **Rémunération par vacances :**

Si l'intervenant remplit les conditions pour bénéficier du statut de vacataire (voir document de présentation en pièce jointe, chapitre 2 « différents statuts de vacataire »), il devra compléter un dossier de recrutement vacataire sur la plateforme OREC. Et ce **avant le 15 septembre 2021 impérativement.**

**Les modalités de ce dépôt vous seront communiquées par le SUAC le cas échéant.**

Les états de service seront validés par le SUAC après réalisation des heures de vacances et la mise en paiement sera alors enclenchée.

- **Rémunération sur facturation :**

Si vous êtes artiste indépendant affilié à un organisme ou attaché à une structure (compagnie, association etc...), vous devrez signer une convention avec l'URCA **si l'UE est ouverte.**

- **Défraiement complémentaire :**

Pour les besoins de l'UE, nous pouvez ajouter :

- L'achat de matériel pédagogique lié à votre enseignement (tel que des consommables à hauteur de 150 euros) **sur production de justificatifs et d'une facture ;**
- L'achat de places de spectacle (**limitées au nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s à l'UETC**) ;
- Les interventions d'un ou des autres artistes ou professionnels de la culture (**rémunérés sur facture**, dans la limite de deux interventions sur la durée de l'UETC, soit 2 x 150 € maximum).

**Dans tous les cas, ces frais sont à inscrire au budget prévisionnel inclus dans la fiche technique et à facturer en fin de période.**

**Des frais annexes, de type frais de mise en place, location de salle, transport, hébergement, gestion administrative ne pourront pas être pris en charge.**



**Aucune UETC ne pourra démarrer avant que les formalités d'inscription sur OREC ne soient complétement remplies ou que la convention liée à la rémunération sur facturation ne soit revenue signée.**

### **Pièces à joindre à la demande**

Fiche technique pour le premier semestre et fiche technique pour le second semestre (en pièces jointes).

Pour un renouvellement de l'UE, nous transmettre impérativement les bilans 2020/2021. Au vu des périodes d'enseignement du deuxième semestre de l'année 2020/2021, vous avez jusqu'au 14 mai 2021 pour nous les transmettre.

### **Calendrier**

Lancement de l'appel à candidatures : **Vendredi 12 mars 2021**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **Mardi 6 avril 2021 minuit**

Dossier à envoyer au SUAC par mail à :

[laetitia.borghese@univ-reims.fr](mailto:laetitia.borghese@univ-reims.fr)

Une commission de validation DRAC/SUAC se réunira pour étudier la liste des UETC pour chaque semestre de l'année universitaire 2021/2022.

Les instances de l'URCA valident ensuite les propositions d'UETC retenues pour l'année à venir.

La mise en ligne des fiches techniques des UETC se fera courant septembre, les étudiants s'inscriront par Internet pour un démarrage mi-octobre. L'ouverture définitive de l'UE est subordonnée à un nombre minimum d'inscrits.

### **Contacts SUAC (Service Universitaire d'action Culturelle)**

Laetitia BORGHESE / 03 26 91 84 15 / [laetitia.borghese@univ-reims.fr](mailto:laetitia.borghese@univ-reims.fr)

Nathalie DAHM / 06 30 52 62 28 / [nathalie.dahm@univ-reims.fr](mailto:nathalie.dahm@univ-reims.fr)